

## Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A	<b>FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION</b>
---	--

### Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)

**Au titre de l'année : 2018**

**Direction/Service/Unité :**

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Date de naissance :</b>	<b>Age au 01/01/2018 :</b>
<b>Corps / Grade actuel :</b>	<b>Depuis le :</b>
<b>Service / Unité :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Position administrative au 01/01/2018 :</b>	

**Proposé au titre de :**

(Cocher la case correspondante au type de proposition)

<b>Nomination dans le corps des ITPE</b>	LA ITPE 2018	
<b>Promotion au grade d'IDTPE</b>	TA_IDTPE_classique_2018	
	TA_IDTPE_principalat long_2018	
	TA_IDTPE_principalat normal_2018	
	TA_IDTPE_RGS_2018	
<b>Nomination dans l'emploi d'ICTPE</b>	Nomination ICTPE_1er groupe_2018	
	Nomination ICTPE_2e groupe_2018	
	Nomination ICTPE_2_RGS_2018	
	Renouvellement ICTPE_1_2018	
	Renouvellement ICTPE_2_2018	

### 1- Modalités d'accès au corps et grade

(Cocher la case correspondante)

Voie de recrutement dans le corps des ITPE	Date	Mode d'inscription au tableau d'avancement au grade d'IDTPE	Date
Concours externe		TA classique	
Concours interne		Principalat long	
Concours externe sur titres		Principalat normal	
Examen professionnel			
Liste d'aptitude			
Détachement / intégration			

Titularisation « déprécarisés »)	(agents		
-------------------------------------	---------	--	--

## **2- Fonctions occupées depuis l'entrée dans le corps actuel**

<b>Date de début (mois/année)</b>	<b>Date de fin (mois/année)</b>	<b>Durée</b>	<b>Organisme d'affectation</b>	<b>Service</b>	<b>Poste occupé / fonctions exercées</b>

## **3- Fonctions actuellement exercées**

3-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

3-2 Positionnement hiérarchique

3-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

3-4 Éléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Prénom Nom du chef de service :

Signature

**4- Évaluation par un comité d'évaluation scientifique et technique de domaine ou comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR)**

Oui (joindre obligatoirement l'avis du comité)		Si oui, lequel :	
En cours		Date de l'évaluation :	
Non		Qualification retenue :	

**5- Report des appréciations générales portées sur les comptes rendus d'entretien professionnel (\*)**

**LA ITPE : 5 dernières appréciations et en tout état de cause la dernière appréciation de chacun des trois derniers postes tenus en tant que TSCDD-TSCE-TSPE-CDTPE-CPTPE-CAMCE-CAMCS**

**TA IDTPE : les 10 dernières appréciations (au minimum 6 pour les propositions par affectation dirigée) et en tout état de cause la dernière appréciation de chacun des trois derniers postes tenus en tant qu'ITPE**

**Nomination ICTPE : 5 dernières appréciations et en tout état de cause la dernière appréciation de chacun des postes tenus en tant qu'IDTPE pour les nominations ICTPE2, et le cas échéant, la dernière appréciation du précédent poste tenu en tant qu'ICTPE2 pour les nominations ICTPE1**

2016 - « intitulé du poste » :

Préciser les grade, nom et fonction du notateur

2015 - « intitulé du poste » :

Préciser les grade, nom et fonction du notateur

2014 - « intitulé du poste » :

Préciser les grade, nom et fonction du notateur

2013 - « intitulé du poste » :

Préciser les grade, nom et fonction du notateur

2012 - « intitulé du poste » :

Préciser les grade, nom et fonction du notateur

.....

(\*) ne concerne pas les dossiers de renouvellement de détachement dans l'emploi d'ICTPE1 ou d'ICTPE2

Certification du bureau des ressources humaines de proximité sur l'exactitude des éléments reportés	
Fait le :	Signature du responsable ressources humaines de proximité

**6- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement**

Rang de classement : ...../.....

Date :

Signature :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

MIGT :		ADMINISTRATION CENTRALE :		IG SPECIALISE :	
Nomination dans le corps des ITPE	LA_ITPE_2018			Promotion au grade d'IDTPE	TA IDTPE_classique_2018
	Nomination ICTPE_1er groupe_2018				TA IDTPE_principalat long_2018
Nomination dans l'emploi d'ICTPE	Nomination ICTPE_2e groupe_2018				TA IDTPE_principalat normal_2018

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2018	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures (année(s) à préciser)

Nb total d'agents proposables : .... dont femmes : .... ratio constaté (F/H) : ....  
 Nb total d'agents classés : .... dont hommes : .... ratio constaté (F/H) : ....

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET  
DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

**Madame / Monsieur Prénom Nom**

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des  
corps de catégorie A

#### ENGAGEMENT A PARTIR EN RETRAITE

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, m'engage, sous réserve [d'être nommé(e) dans l'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2e groupe au titre des retraitables au grade supérieur] / [d'être promu(e) au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État dans le cadre du principalat long / principalat normal / des retraitables au grade supérieur] en 2018, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa (\*)**.

À cette date, j'atteindrai l'âge de **AA** ans et **MM** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **TTT** trimestres tous régimes confondus (le cas échéant, préciser si bénéficiaire du dispositif des carrières longues).

La durée de ce contrat de fin de carrière serait ainsi de **A** années et/ou **MM** mois.

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **AA** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite sans décote, est de **TTT** trimestres.

Signature de l'agent

(\*) : lendemain du dernier jour travaillé



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET  
DE L'HABITAT DURABLE

*Secrétariat général*

Lieu, le

*Direction des ressources humaines*

**Madame / Monsieur Prénom Nom**

*Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires*

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps  
de catégorie A*

#### ATTESTATION

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance des principes de gestion fixés par la circulaire promotion au titre de l'année 2018.

Je suis informé(e) des conditions prévues pour l'avancement au grade de divisionnaire pour les ingénieurs des travaux publics de l'État qui ont une expérience professionnelle comprise entre sept et dix ans.

J'accepte donc d'être affecté sur un poste désigné par l'administration si je suis inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Signature de l'agent

**NOMINATION DANS LE CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT  
PAR INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

<p><b>Les conditions statutaires</b></p>	<p>Sont proposables les techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) régis par le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des TSDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) ;</li> <li>• comptant au 1er janvier 2018 au minimum huit ans de services effectifs cumulés dans le grade de TSCDD ainsi que dans les grades suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• technicien supérieur en chef de l'équipement,</li> <li>• technicien supérieur principal de l'équipement,</li> <li>• contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État,</li> <li>• contrôleur principal des travaux publics de l'État,</li> <li>• contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle,</li> <li>• contrôleur des affaires maritimes de classe supérieure.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les principes de gestion</b></p>	<p>Ces principes généraux s'appliquent indifféremment à la « section courante » et au plan de requalification sur la période 2017-2020.</p> <p><b><u>1- Critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ;</li> <li>• compétences professionnelles notamment l'autonomie, le management, l'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet ;</li> <li>• réussite dans l'exercice des fonctions en responsabilité propre ;</li> <li>• qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes et des responsabilités tenus (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes, changement significatif d'environnement professionnel).</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent, traduite par les évaluations annuelles (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les cinq dernières années. Il est demandé en outre de pouvoir dérouler au moins un poste dans le corps.</p> <p>Pour les techniciens dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, ses responsabilités, formations suivies et dispensées, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...).</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation pourront solliciter un nouvel examen par le comité de domaine.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSDD. Il sera également tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la contribution aux actions de formation ;</li> <li>• de l'enrichissement des compétences collectives ;</li> <li>• de l'investissement personnel pour se former, notamment des formations diplômantes.</li> </ul> <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont également à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions.</p> <p>Les fiches de proposition devront notamment veiller à intégrer ces critères et ne pas se limiter à la description des tâches et des missions. Elles devront permettre d'apprécier la progression de la carrière et démontrer l'aptitude à tenir un poste de catégorie A.</p> <p><b><u>2- Modalités de nomination</u></b></p> <p>L'accès au corps des ITPE s'inscrit dans une logique permettant à l'agent de dérouler un parcours professionnel sur des missions de catégorie A. En conséquence, la nomination dans le nouveau corps peut se faire selon trois modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modalité n° 1 : l'agent effectue une mobilité fonctionnelle et/ou géographique sur un poste de catégorie A, dans le cadre d'un cycle de mobilité ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>modalité n° 2 : l'agent est déjà affecté sur un poste de catégorie A ; il peut dans ce cas, sur proposition du service et après validation par la DRH, être nommé IIPE sur son poste ;</li> <li>modalité n° 3 : le poste occupé par l'agent est redimensionné en un poste de catégorie A ; de nouvelles missions de catégorie A lui sont donc confiées. Un projet professionnel doit être soumis à l'avis de la DRH dès l'établissement de la liste d'aptitude (cf. support du projet professionnel joint).</li> </ul> <p>La date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, en tenant compte des conditions statutaires.</p> <p>Il convient de noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la mobilité est encouragée (modalité n°1) et sera valorisée lors du passage au 2e grade. Ce changement d'activité doit intervenir au cours des deux cycles de mobilité suivant l'inscription sur la liste d'aptitude validée en CAP. Elle peut également se faire sur un poste publié à la BIEP, dans le périmètre État.</li> <li>les modalités n° 2 et 3 sont réservées aux agents qui se trouvent sur leur poste depuis moins de 4 ans au 31/12/2017 ;</li> <li>les postes doivent être publiés et les inscrits sur la liste d'aptitude doivent postuler.</li> </ul> <p>A noter : les modalités de nomination dans le corps des ITPE des agents en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur sont appréciées individuellement, en fonction du parcours professionnel des intéressés et des besoins des services. Les agents peuvent faire l'objet d'une nomination sans mobilité, si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de catégorie A.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret n° 2005-631 du 30/05/05 modifié portant statut particulier du corps des ITPF.</li> <li>Décret n° 2012-1064 du 18/09/12 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable.</li> <li>Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014 (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).</li> </ul>
<b>Le nombre de postes</b>	Dans le cadre des mesures d'accompagnement de promotion vers la catégorie A du plan de requalification, <b>le volume estimé des nominations par la voie de la LA au titre de l'année 2018 est ainsi estimée à 58 postes.</b>

### Informations sur la précédente CAP du 28 février 2017 au titre de 2017 :

<b>Nombre de promouvables</b>	5128 agents
<b>Nombre de proposés</b>	333 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	16 postes en section courante et 74 au titre du plan de requalification.
<b>Nombre d'agents retenus</b>	90 agents (plus 3 agents sur liste complémentaire)
<b>Age moyen des agents retenus</b>	52 ans

### Les dates :

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	<b>05 juillet 2017</b>
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	<b>13 septembre 2017</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	Février 2018

### Processus de remontée des propositions :

#### Composition des dossiers de proposition

**1- Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission par courrier électronique aux responsables d'harmonisation**

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant accompagné du compte rendu de concertation locale ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, **ainsi que le report des cinq dernières appréciations générales (de 2012 à 2016) et en tout état de cause la dernière appréciation des trois derniers postes tenus en tant que TSCDD-TSCE-TSPE-CDTPE-CPTPE-CAMCE-CAMCS**, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- les curriculum vitae qui préciseront les années où l'examen professionnel a été présenté et l'admissibilité ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Un « état néant » sera impérativement adressé en cas d'absence de propositions par les services ou directions.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

## **2- Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission par courrier électronique à la DRH**

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique au plus tard pour le **13 septembre 2017**, exclusivement à l'adresse suivante : [dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex aequo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche).

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_litre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

## **Les contacts :**

DRH/MGS1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1 <a href="mailto:dossiers_promotion_seniorat_itpe.mgs1_1@developpement_durable.gouv.fr">dossiers_promotion_seniorat_itpe.mgs1_1@developpement_durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77
DRH/CE-CM	Chargée de mission des ITPE <a href="mailto:emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr">emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 65 15

**PROMOTION AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT PAR LE TABLEAU D'AVANCEMENT CLASSIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

<p><b>Les conditions statutaires</b></p>	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au 31 décembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• auront atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade (*) ;</li> <li>• justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État.</li> </ul> <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE sont assimilées à des services dans le corps.</li> <li>• pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi dite « Sauvadet » (n° 2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps.</li> </ul> <p><i>(*) Pour les agents qui n'auraient pas encore été reclassés dans les nouvelles grilles liées à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : il convient d'avoir atteint depuis au moins deux ans le 5° échelon du grade d'ITPE</i></p>
<p><b>Les principes de gestion</b></p>	<p><b><u>1- Expérience professionnelle</u></b></p> <p>Les ITPE proposés devront justifier d'au moins dix ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE titulaire ou dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE quelle que soit l'origine du recrutement, sous réserve de fournir les documents permettant de justifier le niveau et la nature des postes tenus avant l'entrée dans le corps (fiches de poste, rapports, etc.). Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat soutenue ou la période de formation complémentaire (4e année, double cursus architecte, volontariat international en entreprise) est prise en considération.</p> <p>Pour les ITPE proposés pour une affectation dirigée, le critère d'expérience de dix ans peut être ramené jusqu'à sept ans en tant qu'ITPE titulaire. Cette disposition concerne les agents qui auront montré leur potentiel sur au moins deux postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part.</p> <p>Les fonctions équivalentes à celles d'un agent de catégorie A tenues en tant qu'agent de catégorie B peuvent être prises en compte dans l'expérience professionnelle, après avis de la CAP et sous réserve de fournir les évaluations correspondantes. Cette disposition ne concerne que les ITPE nommés dans le corps par les voies de l'examen professionnel et du concours interne.</p> <p><b><u>2- Critères de promotion</u></b></p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• potentiel à occuper des postes de 2e niveau de fonctions ;</li> <li>• compétences ;</li> <li>• rayonnement ;</li> <li>• capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de 2e niveau.</li> </ul> <p>Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonctions qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur.</p> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir tout au long de la carrière d'ITPE, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littéraire), le rapport du service et l'avis de l'ingénieur général formulant la proposition.</p>

Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.

### **2-1 Ingénieurs en cursus de généraliste**

En règle générale, pour être promu, l'ITPE à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au premier niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui s'inscrit dans la construction d'une compétence individuelle au service de la compétence collective. Ce dernier peut donc rester dans le même domaine.

### **2-2 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur**

Pour ces ingénieurs, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de la chargée de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.

L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

## **3- Processus de promotion et d'affectation**

Dans les semaines suivant l'établissement du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les promotions au grade supérieur, *notamment l'obligation de prendre un poste de 2e niveau* avec un changement significatif d'environnement professionnel qui est un pré-requis (mobilité géographique, changement de direction ou à minima changement de service).

La nomination des agents inscrits au tableau d'avancement intervient au cours de l'année au titre de laquelle le tableau est établi et prend effet à la date de prise de poste, en tenant compte des conditions statutaires.

### **3-1 Ingénieurs en cursus généraliste**

La promotion est conditionnée par la prise d'un poste de 2e niveau de fonctions. A titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités de déroger à l'obligation de mobilité lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord. Ces dérogations seront décidées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, compatibilité du nouveau positionnement dans l'organigramme au regard des anciennes fonctions...) et examen par la CAP.

Ces demandes doivent parvenir à la DRH avant le **06 janvier 2018** accompagnées d'une nouvelle fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions.

### **3-2 Ingénieurs en affectation dirigée**

Dans le cas des promotions où l'expérience professionnelle est ramenée de dix ans à sept ans, chacun des ITPE inscrit au tableau d'avancement selon cette disposition se verra proposer un unique poste, retenu sur des critères professionnels.

### **3-3 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur**

Pour ces ingénieurs, les conditions de promotion seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Par dérogation à la règle de mobilité, ils pourront exceptionnellement faire l'objet d'une promotion sans mobilité si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de 2e niveau.

Il est demandé de soumettre à la chargée de mission des IDTPE un dossier de promotion sur place avant le **06 janvier 2018**. Le dossier comportera une note justificative, un projet de fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions et un nouvel organigramme pour appuyer cette demande, la note justificative exprimant l'intérêt pour le service et pour l'agent.

### **3-4 Ingénieurs en détachement**

	<p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2e niveau de fonctions.</p> <p>Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonctions exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2e niveau de fonctions en position normale d'activité. Pour ce faire, un contact préalable avec la chargée de mission des IDTPE est nécessaire.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-631 du 30/05/2005 modifié portant statut particulier du corps des ITPE.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014 (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).</li> </ul>
<b>Le nombre de postes</b>	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

### Informations sur la précédente CAP du 1er décembre 2016 au titre de 2017 :

<b>Nombre de promouvables</b>	1622 agents (TA classique, TA principalat, IDRGS)
<b>Nombre de proposés</b>	201 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	177 postes
<b>Nombre d'agents retenus</b>	119 agents
<b>Age moyen des agents retenus</b>	39 ans

### Les dates :

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	<b>24 mai 2017</b>
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	<b>05 juillet 2017</b> (NB : date modifiée par rapport à la circulaire promotions 2018)
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	6 décembre 2017

### Processus de remontée des propositions :

#### Composition des dossiers de proposition

#### **1- Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission par courrier électronique aux responsables d'harmonisation**

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés (y compris les affectations dirigées, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant accompagné du compte rendu de concertation locale ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint. **Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que le report des 10 dernières appréciations générales (au minimum 6 sur les affectations dirigées) et les motifs qui justifient la proposition et en tout état de cause la dernière appréciation des trois derniers postes tenus en tant qu'ITPE ;**
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis des comités d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ;
- le cas échéant, les attestations d'engagement à l'affectation dirigée pour les agents dont l'expérience professionnelle est comprise entre sept et dix ans établies à l'aide du formulaire joint.

Un « état néant » sera impérativement adressé en cas d'absence de propositions par les services ou directions.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_TA-CLAS\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE\_TA-CLAS\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;

- un fichier « ITPE\_TA-CLAS\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

## **2- Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission par courrier électronique à la DRH**

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique au plus tard pour le **05 juillet 2017**, exclusivement à l'adresse suivante : [dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche) ;
- le cas échéant, les attestations d'engagement à l'affectation dirigée pour les agents dont l'expérience professionnelle est comprise entre sept et dix ans.

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_TA-CLAS\_lettre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE\_TA-CLAS\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
  - un fichier « ITPE\_TA-CLAS\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
  - un fichier « ITPE\_TA-CLAS\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

### **Les contacts :**

DRH/MGS1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1	01 40 81 62 42
	<a href="mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr">dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 61 77
DRH/CE-CM	Chargée de mission des ITPE <a href="mailto:emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr">emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 65 15

**PROMOTION AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT AU TITRE DU PRINCIPALAT ET DES RETRAITABLES AU GRADE SUPÉRIEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

<p><b>Les conditions statutaires</b></p>	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au 31 décembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• auront atteint depuis au moins deux ans le 1<sup>er</sup> échelon de leur grade (*) ;</li> <li>• justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État.</li> </ul> <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE sont assimilées à des services dans le corps.</li> <li>• pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi dite « Sauvadet » (n° 2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps.</li> </ul> <p><i>(*) Pour les agents qui n'auraient pas encore été reclassés dans les nouvelles grilles liées à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : il convient d'avoir atteint depuis au moins deux ans le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'ITPE</i></p>
<p><b>Les principes de gestion</b></p>	<p><b><u>1- La promotion au titre du principalat</u></b></p> <p>La promotion au grade d'ITPE au titre du principalat concerne les ITPE qui s'engagent à partir en retraite à une date fixée. Le principalat est donc lié à une durée maximale d'activité sur laquelle les agents s'engagent avant leur départ à la retraite.</p> <p>Les critères de gestion pour le tableau d'avancement classique ne s'appliquent pas pour le principalat.</p> <p>Deux modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le principalat long d'une durée pouvant aller jusqu'à neuf ans permet une poursuite de carrière professionnelle de 2<sup>e</sup> niveau de grade pour les ITPE qui, par choix professionnel et contraintes personnelles, n'ont pas eu accès au 2<sup>e</sup> niveau de fonctions par le tableau d'avancement classique ;</li> <li>• le principalat normal d'une durée comprise entre sept mois et six ans constitue le cadre général des promotions au titre du principalat.</li> </ul> <p><b><u>1-1 La promotion au titre du principalat long</u></b></p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• potentiel de l'agent ;</li> <li>• mérite de l'agent ;</li> <li>• compétences.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littérale), lors des dix dernières années du parcours professionnel en tant qu'ITPE.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau classique.</p> <p>La proposition de promotion repose également sur un projet professionnel proposé par le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution professionnelle devra être significative et se situera entre un élargissement des missions et une mobilité fonctionnelle, voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2<sup>e</sup> niveau de fonctions. La prise d'un poste de 2<sup>e</sup> niveau constitue un critère prioritaire.</p> <p>Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE.</p> <p>Lorsque le projet professionnel conduit à la prise d'un poste de 2<sup>e</sup> niveau, la demande de</p>

	<p>mutation doit être soumise à l'avis de la CAP mobilité précédant la CAP promotions. La mobilité sera prononcée sous réserve de l'inscription au tableau d'avancement.</p> <p><b>1-2 La promotion au titre du principalat normal</b></p> <p>L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat normal et joint son engagement de départ à la retraite ainsi qu'une simulation du nombre de trimestres atteints à la date de départ souhaitée.</p> <p>Toutes les demandes formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis, notamment en cas d'avis défavorable) et du responsable d'harmonisation. Ces demandes sont appréciées à travers le parcours professionnel.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE.</p> <p><b>2- La promotion au titre des retraits au grade supérieur</b></p> <p>Ce type de promotion concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus.</p> <p>La promotion au titre des <b>ingénieurs divisionnaires retraits au grade supérieur (IDRGS)</b> est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser la limite d'âge légale.</p> <p>Ils sont promus six mois avant leur date de départ à la retraite au vu de la demande de départ en retraite.</p> <p><b>3- Processus de promotion</b></p> <p><b>3-1 Principalat long</b></p> <p>La date de promotion au titre du principalat long est le 1er janvier de l'année de promotion pour les engagements de départ en retraite compris entre sept ans et huit ans. La date de promotion se fait dans le courant de l'année pour les engagements de départ en retraite de neuf ans, afin que le contrat soit au maximum de neuf ans.</p> <p><b>3-2 Principalat normal</b></p> <p>La date de promotion au titre du principalat normal est le 1er janvier de l'année de promotion, pour les engagements de départ en retraite compris entre sept mois et cinq ans. La date de promotion se fait dans le courant de l'année pour les engagements de départ en retraite de six ans, afin que le contrat soit au maximum de six ans.</p> <p><b>3-3 Retraits au grade supérieur</b></p> <p>La date de promotion au titre de l'IDRGS est la date de départ à la retraite moins six mois (au 1er du mois sans que cela conduise à dépasser l'âge limite réglementaire de départ en retraite).</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005 631 modifié du 30/05/05 portant statut particulier du corps des ITPE.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014 (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).</li> </ul>
<b>Le nombre de postes</b>	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

## Informations sur la précédente CAP du 1er décembre 2016 au titre de 2017 :

Nombre de proposés	<ul style="list-style-type: none"><li>• 31 agents au titre du principalat normal</li><li>• 21 agents au titre du principalat long</li><li>• 5 agents au titre des IDRGS</li></ul>
Nombre de postes offerts	<ul style="list-style-type: none"><li>• 32 postes au titre du principalat normal</li><li>• 21 postes au titre du principalat long</li><li>• 5 postes au titre des IDRGS</li></ul>
Nombre d'agents retenus	<ul style="list-style-type: none"><li>• 32 agents au titre du principalat normal</li><li>• 21 agents au titre de principalat long</li><li>• 5 agents au titre des IDRGS</li></ul>
Age moyen des agents retenus	<ul style="list-style-type: none"><li>• 58 ans pour le principalat normal</li><li>• 55 ans pour le principalat long</li><li>• 60 ans pour les IDRGS</li></ul>

### Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	24 mai 2017 (principalat)
Date limite de réception par la DRH	05 juillet 2017 (NB : date modifiée par rapport à la circulaire promotions 2018)
Date prévisible de la CAP nationale	6 décembre 2017

### Processus de remontée des propositions :

#### Composition des dossiers de proposition

#### **1- Propositions au titre de l'IDRGS : dossiers à constituer par les services en vue de leur transmission directe par courrier électronique à la DRH (en mettant en copie le responsable d'harmonisation)**

Les propositions « IDRGS » seront adressées directement à la DRH (avec en copie pour information le responsable d'harmonisation) pour le **05 juillet 2017** au plus tard sous forme électronique exclusivement à l'adresse suivante : [dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés.
- la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition. Il n'est pas demandé, pour l'IDRGS, de report des appréciations générales.
- la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé ;
- le cas échéant, les dix dernières évaluations en cas de proposition défavorable ;

#### **2- Propositions au titre du principalat normal et long : dossiers à constituer par les services en vue de la transmission par courrier électronique aux responsables d'harmonisation :**

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classé par ordre de mérite décroissant accompagné du compte rendu de concertation locale. Les propositions « principalat long » et « principalat normal » devront faire l'objet d'un classement séparé ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint. **Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que le report d'au minimum six et à concurrence des 10 dernières appréciations générales et en tout état de cause la dernière appréciation de chacun des trois derniers postes tenus en tant qu'ITPE, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;**
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- les lettres d'engagement de départ à la retraite établies à l'aide du formulaire joint.

Pour chaque agent proposé au **principalat long**, les documents suivants en sus :

- le projet professionnel ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela,

se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Un « état néant » sera impérativement adressé en cas d'absence de propositions par les services ou directions.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_TA-PRLT\_tableau\_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE\_TA-PRLT\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE\_TA-PRLT\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

### **3- Propositions au titre du principalat normal et long : dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission par courrier électronique à la DRH**

Pour le principalat normal et long (les propositions au titre de l'IDRGS étant désormais transmises directement par les services à la DRH), les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique au plus tard pour le **05 juillet 2017** exclusivement à l'adresse suivante : [dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;  
Les propositions d'inscription au tableau d'avancement « principalat long » et « principalat normal » devront faire l'objet d'un classement séparé ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classé par ordre de mérite décroissant. Les propositions « principalat long » et « principalat normal » devront faire l'objet d'un classement séparé ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint, y compris en cas de proposition défavorable. Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que le report d'au minimum six et à concurrence des 10 dernières appréciations générales et les motifs qui justifient la proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- les lettres d'engagement de départ à la retraite établies à l'aide du formulaire joint.

Pour chaque agent proposé au principalat long, les documents suivants en sus :

- le projet professionnel ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_TA-PRLT\_litre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE\_TA-PRLT\_tableau\_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
  - un fichier « ITPE\_TA-PRLT\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
  - un fichier « ITPE\_TA-PRLT\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant les autres documents du dossier.

### **Les contacts :**

DRH/MGS1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1 <a href="mailto:dossiers_promotion_seniorat_itpe.mgs1_1@developpement-durable.gouv.fr">dossiers_promotion_seniorat_itpe.mgs1_1@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77
DRH/CE-CM	Chargée de mission des ITPE <a href="mailto:emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr">emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 65 15

## NOMINATION DANS L'EMPLOI D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DU 2E GROUPE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2<sup>e</sup> groupe (ICTPF2), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3<sup>e</sup> échelon de leur grade.</p> <p>Ces nominations sont prononcées pour une période de cinq ans, renouvelable une fois sur le même poste, conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles et leur nombre.</p>
<b>Les principes de gestion</b>	<p>L'emploi d'ICTPE2 correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE2. Aussi, les IDTPE en position de détachement ne peuvent être nommés sur l'un de ces emplois, sauf à réintégrer préalablement le corps en position normale d'activité sur l'un de ces emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE2.</p> <p>Pour être nommés, les IDTPE doivent avoir une ancienneté minimum de cinq ans dans le grade d'IDTPE (promotion au grade d'IDTPE au plus tard le 31/12/2012), et avoir été promu par le tableau d'avancement classique ou le principalat long.</p> <p>En général, l'IDTPE doit être au moins sur son 2<sup>e</sup> poste de 2<sup>e</sup> niveau de fonctions pour pouvoir prétendre être nommé dans l'emploi d'ICTPE2.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2<sup>e</sup> niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes et la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p> <p><b><u>1- Ingénieurs en cursus de généraliste</u></b></p> <p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les feuilles de notation et le compte rendu d'évaluation). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p><b><u>2- Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur</u></b></p> <p>Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p> <p>Les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le niveau des productions scientifiques et techniques ;</li> <li>• les responsabilités ;</li> <li>• la formation suivie et dispensée ;</li> <li>• les activités d'expertise ;</li> <li>• le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</li> </ul> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités.</p> <p><b><u>3- Processus de nomination</u></b></p> <p>Les nominations seront prononcées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 en fonction des contingents d'emplois disponibles pour chaque ministère et sous réserve de remplir les conditions réglementaires de nomination.</p>

<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe.</li> <li>• Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2e groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014 (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).</li> </ul>
<b>Le nombre de postes</b>	Le nombre d'emplois offerts dépend des emplois disponibles au regard des arrêtés fixant le nombre d'emplois par ministère et par établissement public.

### Informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2016 au titre de 2017 :

<b>Nombre de proposés</b>	93 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	32 postes
<b>Nombre d'agents retenus</b>	32 agents dont 2 en liste complémentaire
<b>Age moyen des agents retenus</b>	49 ans

### Les dates :

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	<b>26 avril 2017</b>
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	<b>07 juin 2017</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	15 novembre 2017

### Processus de remontée des propositions :

#### Composition des dossiers de proposition

#### **1- Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission par courrier électronique aux responsables d'harmonisation**

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint. **Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que les cinq dernières appréciations générales en tant qu'ITPE (de 2012 à 2016) et, en tout état de cause, la dernière appréciation de chacun des trois derniers postes tenus en tant qu'ITPE et les motifs qui justifient la proposition ;**
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CES/MR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Un « état néant » sera impérativement adressé en cas d'absence de propositions par les services ou directions.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_IC2\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE\_IC2\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE\_IC2\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

#### **2- Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission par courrier électronique à la DRH**

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique au plus tard pour le **07 juin 2017** exclusivement à l'adresse suivante : [dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex aequo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche).

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_IC2\_litre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE\_IC2\_tableau\_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
  - un fichier « ITPE\_IC2\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour sa fiche individuelle de proposition ;
  - un fichier « ITPE\_IC2\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

**Les contacts :**

DRH/MGS 1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1 <a href="mailto:dossiers-promotion-seniorat.itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr">dossiers-promotion-seniorat.itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission des IDTPE <a href="mailto:valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr">valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 11 32

**NOMINATION DANS L'EMPLOI D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT  
DU 1ER GROUPE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe (ICTPE1), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade.</p> <p>Ces nominations sont prononcées pour une période de cinq ans, renouvelable une fois sur le même poste, conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE1 et leur nombre.</p>
<b>Les principes de gestion</b>	<p>L'emploi d'ICTPE1 correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE1.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2e groupe (ICTPE2).</p> <p>La nomination dans l'emploi d'ICTPE1 n'intervient pas en règle générale sur le poste sur lequel l'agent a été détaché la première fois en tant qu'ICTPE2.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice des fonctions antérieures.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères sous réserve qu'elle ait fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités.</p> <p>Le détachement dans l'emploi d'ICTPE1 peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.</p> <p><b><u>Processus de nomination</u></b></p> <p>Les nominations seront prononcées à compter du 1er juillet 2017 en fonction des contingents d'emplois disponibles pour chaque ministère et sous réserve de remplir les conditions réglementaires de nomination.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe.</li> <li>• Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1er groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.</li> </ul>
<b>Le nombre de postes</b>	<p>Le nombre d'emplois offerts dépend des emplois disponibles au regard des arrêtés fixant le nombre d'emplois par ministère et par établissement public.</p>

**Informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2016 au titre de 2017 :**

<b>Nombre de proposés</b>	33 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	13 postes
<b>Nombre d'agents retenus</b>	13 agents
<b>Age moyen des agents retenus</b>	53 ans

## Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	26 avril 2017
Date limite de réception par la DRH	07 juin 2017
Date prévisible de la CAP nationale	15 novembre 2017

## Processus de remontée des propositions :

### Composition des dossiers de proposition

#### **1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation**

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **26 avril 2017** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC, ou responsables d'harmonisation désignés au chapitre 5 de la circulaire) dont ils relèvent.

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint. **Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que les cinq dernières appréciations générales en tant qu'ICTPE2 (de 2012 à 2016) et la dernière appréciation du précédent poste tenu en tant qu'ICTPE2 (le cas échéant) et les motifs qui justifient la proposition ;**
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Un « état néant » sera impérativement adressé en cas d'absence de propositions par les services ou directions.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_IC1\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE\_IC1\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE\_IC1\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

#### **2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH**

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique au plus tard pour le **07 juin 2017** exclusivement à l'adresse suivante : [dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex aequo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche).

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_IC1\_lettre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE\_IC1\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :

- un fichier « ITPE\_IC1\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE\_IC1\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

### Les contacts :

	Responsable de pôle	01 40 81 63 22
DRH/MGS 1	Pôle MGS1-1	01 40 81 62 42
	<a href="mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr">dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission de corps pour les cadres supérieurs techniques	01 40 81 11 32

**NOMINATION DANS L'EMPLOI D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE  
L'ÉTAT DU 2E GROUPE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018  
(RETRAITABLES AU GRADE SUPÉRIEUR)**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2e groupe (ICTPE2), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade.
<b>Les principes de gestion</b>	<p>La nomination dans l'emploi d'ICTPE2 au titre des retraitables au grade supérieur (ICRGS) est une mesure qui consiste, pour un IDTPE s'engageant à partir à la retraite à une date prédéterminée, à le nommer dans l'emploi six mois avant son départ en retraite.</p> <p>Pour être proposés, les IDTPE doivent avoir une ancienneté minimum de cinq ans dans le grade d'IDTPE, tenir un poste de 2e niveau de fonctions et avoir été <b>promu par le tableau d'avancement classique ou le principalat long</b>.</p> <p>Seront examinés les dossiers des IDTPE qui souhaitent partir à la retraite, qui n'ont pas démérité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus ;</li> <li>• d'être en position normale d'activité ;</li> <li>• de s'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019 ;</li> <li>• que la date de départ ne soit pas postérieure à la date de départ contractée lors de la promotion par le principalat long (hors évolution de la réglementation relative aux dates d'ouverture des droits à pension).</li> </ul> <p>La nomination au titre de l'ICRGS est permise sans limite d'âge. Ils sont nommés six mois avant leur date de départ à la retraite au vu de la demande de départ en retraite (au 1er du mois sans que cela conduise à dépasser l'âge limite réglementaire de départ en retraite).</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe.</li> <li>• Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1er et 2e groupes et leur nombre pour chaque ministère et établissement public.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014 (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).</li> </ul>
<b>Le nombre de postes</b>	Le nombre d'emplois offerts dépend des emplois disponibles au regard des arrêtés fixant le nombre d'emplois par ministère et par établissement public.

**Informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2016 au titre de 2017 :**

Nombre de proposés	17 agents
Nombre de postes offerts	14 postes
Nombre d'agents retenus	14 agents
Age moyen des agents retenus	61 ans

**Les dates :**

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	<b>07 juin 2017</b>
Date limite de réception par la DRH	<b>07 juin 2017</b>
Date prévisible de la CAP nationale	15 novembre 2017

## Processus de remontée des propositions :

Les propositions « ICRGS » **seront adressées directement par les services à la DRH** ainsi que, pour information, au responsable d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés au chapitre 5 de la circulaire) dont ils relèvent au plus tard pour le **07 juin 2017**, sous forme électronique et exclusivement à l'adresse suivante : [dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1\\_1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1_1@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées et les motifs qui justifient la proposition. Il n'est pas demandé, pour l'ICRGS, de report des appréciations générales.
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- les lettres d'engagement de départ à la retraite établies à l'aide du formulaire joint

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_ICRGS\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche de proposition individuelle ;
- un fichier « ITPE\_ICRGS\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

## Les contacts :

DRH/MGS 1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1 <a href="mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr">dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77
DRI I/CE	Chargé de mission des IDTPE <a href="mailto:valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr">valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 11 32

## RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DU 1ER ET 2E GROUPE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

<b>Les conditions statutaires</b>	Les ingénieurs en chef des travaux publics de l'État (ICTPE) du 1er ou 2e groupe sont nommés pour une période de cinq ans renouvelable une fois au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été nommés.
<b>Les principes de gestion</b>	<p>Le dossier de renouvellement est constitué l'année précédente de l'échéance du détachement dans l'emploi d'ICTPE1 ou d'ICTPE2. La population ciblée est celle dont le détachement prend fin avant le 31 décembre 2018.</p> <p>Le renouvellement de détachement est automatique sous réserve de l'avis favorable du service employeur.</p> <p>Ces renouvellements de détachement sont présentés pour information en CAP. Il est à noter que les demandes de renouvellement, du fait de la quasi-automaticité de celui-ci, n'ont pas vocation à donner lieu à une harmonisation. Ces demandes devront donc être transmises directement à la DRH, avec copie pour information au responsable d'harmonisation.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe.</li> <li>• Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1er et 2e groupes et leur nombre pour chaque ministère et établissement public.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).</li> </ul>
<b>La date d'effet</b>	Les agents retenus seront renouvelés dans le détachement à compter de la date d'expiration du précédent détachement.

### Les dates :

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	<b>07 juin 2017</b>
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	<b>07 juin 2017</b>
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	15 novembre 2017

### Processus de remontée des propositions de renouvellement :

Les propositions de renouvellement **seront adressées directement par les services à la DRH** ainsi que, **pour information**, au responsable d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés au chapitre 5 de la circulaire) dont ils relèvent au plus tard pour le **07 juin 2017**, sous forme électronique et exclusivement à l'adresse suivante : [dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr)

#### Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint ;
  - les curriculum vitæ ;
  - les fiches de poste des agents proposés ;
  - les organigrammes des services ;
  - le cas échéant, une lettre du directeur du service qui précise que les fonctions exercées ont évolué et qu'il convient de formaliser un nouvel arrêté de détachement dans l'emploi ;
  - le cas échéant, une lettre du directeur du service qui motive le non renouvellement.
- Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.
- Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :
- un fichier « ITPE\_renvtlC1\_Nom\_prénom\_FIP.pdf » ou « ITPE\_renvtlC2\_Nom\_prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
  - un fichier « ITPE\_renvtlC1\_Nom\_prénom\_dossier.pdf » ou « ITPE\_renvtlC2\_Nom\_prénom\_dossier.pdf » pour l'ensemble des autres pièces.

**Les contacts :**

DRH/MGS 1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1 <a href="mailto:dossiers_promotion_seniorat_itpc.mgs1_1@developpement-durable.gouv.fr">dossiers_promotion_seniorat_itpc.mgs1_1@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission des IDTPE <a href="mailto:valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr">valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 11 32